



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête européenne sur les parités de pouvoir d'achat

Service producteur : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Direction des Études et Synthèses Économiques

Opportunité : avis favorable émis le 16 juin 2020, puis mis à jour le 07 décembre 2020 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du mercredi 02 décembre 2020 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2021-2026
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

L'enquête européenne sur les parités de pouvoir d'achat (PPA) est pilotée conjointement par Eurostat et l'OCDE depuis 1980. Elle s'inscrit dans le cadre du Programme de comparaison internationale (PCI) de l'Organisation des Nations Unies, dont le Programme de Comparaison Européenne (PCE) est la déclinaison au niveau de l'Europe. L'enquête est régie par trois règlements européens n°1445/2007, n°193/2011 et n°1163/2015.

L'enquête a pour objectif de collecter de l'information nécessaire pour le calcul des parités de pouvoir d'achat, construction statistique associant niveau relatif des prix et taux de change monétaire. Les parités de pouvoir d'achat permettent les comparaisons internationales de prix et de volumes sur l'ensemble du champ des dépenses de consommation des ménages, des dépenses des administrations publiques, et de la formation brute de capital fixe des unités résidentes. Les enquêtes de prix à la consommation PPA visent donc à connaître les prix de biens et services consommés par les ménages à partir d'un panier commun à tous les pays participant au programme.

Six enquêtes se succèdent sur un cycle de trois ans qui portent sur un ou plusieurs thèmes :

- Alimentation-boissons-tabac
- Apparence (habillement et chaussures) et bien être de la personne
- Maison et jardin (dont biens durables hors meubles)
- Transports, hôtels et restaurants
- Services (divers)
- Santé (produits et services médicaux) et meubles.

Le champ de l'enquête recouvre l'ensemble des biens et des services de la consommation des ménages, à l'exception notable des loyers, de l'électricité, du gaz et de l'éducation marchande. Les unités enquêtées sont les points de vente de l'agglomération parisienne (y compris des sites internet vendant dans la région parisienne, qu'ils y soient situés ou non). Les magasins physiques sont privilégiés pour les enseignes disposant également de sites internet, de manière à pouvoir observer si les produits correspondent vraiment aux définitions et à ne pas prendre en compte des frais de transport relative-

ment élevés pour les articles aux prix modérés. Le nombre de points de vente enquêtés est extrêmement variable selon les produits concernés. Les collectes durent cinq semaines et ont lieu tous les six mois, la première en avril-mai et la seconde en octobre-novembre. Les enquêteurs de l'Insee disposent d'un carnet de tournée papier personnalisé où sont portés les articles dont ils doivent enquêter le prix, les caractéristiques très détaillées de ceux-ci - dans le souci que les articles comparés internationalement soient identiques -, le type de magasin où doit être fait le relevé. Les enquêteurs sont affectés à un secteur géographique donné de l'agglomération parisienne. Les gestionnaires disposent du même type de carnet de tournée pour les relevés qu'ils effectuent en bureau (« tarifs », « pure players » notamment). A partir de 2021, la collecte terrain devrait être réalisée via un outil de collecte mobile sur tablette.

Les résultats obtenus sur l'agglomération parisienne sont ensuite extrapolés au niveau national grâce à des coefficients spatiaux calculés à partir des données de l'Enquête de Comparaison Spatiale des niveaux de Prix à la consommation entre territoires français (ECSP), dont la prochaine édition devrait avoir lieu en 2022. Il est par ailleurs prévu d'exploiter des données de caisse pour les produits alimentaires et d'hygiène à moyen terme.

Au niveau international, une comitologie dépendant de l'ONU et de la Banque mondiale pilote le programme PPA. Au niveau européen, les instances de coordination se réunissent avec : deux réunions des coordinateurs PPA (tous les semestres) ; une réunion Groupe de Travail à Eurostat (une fois par an) ; une réunion générale à l'OCDE (une fois tous les deux ans).

L'enquête donne lieu à plusieurs publications au niveau national et par Eurostat.

Justification de l'obligation : « *Les enquêtes PPA sont les seules à permettre des comparaisons des prix et des agrégats de comptabilité nationale entre pays. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un Programme de Comparaison international de l'ONU et d'un Programme de Comparaison Européen co-piloté par l'OCDE et Eurostat. Trois règlements européens justifient de leur nécessité et les encadrent. En particulier, le règlement n° 1445/2007 stipule dans son article 6.2 que « Les unités statistiques appelées par les États membres à fournir des données ou à coopérer à leur collecte sont tenues de permettre l'observation des prix réellement facturés et de fournir des informations sincères et complètes au moment où elles sont sollicitées. »*

~~~

### **Remarque générale**

L'enquête PPA est définie dans un cadre européen très normatif : calendrier, liste des produits à enquêter et informations à collecter à leur sujet, contrôles effectués sur les prix relevés, méthodologie d'enquête, sont ainsi définis réglementairement ou dans des instances de concertation des divers États Membres. L'examen de cette enquête a essentiellement porté sur des points d'organisation interne à l'enquête française ainsi que sur la validité des hypothèses sous-tendant la méthodologie d'ensemble.

### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

- Le Comité du label adresse un satisfecit au service pour la consolidation du processus de collecte permise par l'utilisation des outils conçus pour la collecte de l'IPC, qui permet notamment d'assurer des contrôles de collecte plus réactifs.
- Les premiers éléments relatifs à la mobilisation des données de caisse dans le dispositif PPA suggèrent un impact conséquent sur les niveaux de prix mesurés et donc sur la comparabilité spatio-temporelle des PPA. Afin d'anticiper une éventuelle rupture de série, une première expérience de collecte à grande échelle via les données de caisse pour PPA aura lieu lors de la collecte des prix des produits alimentaires de 2021. Compte tenu des enjeux associés à l'utilisation des PPA, dans la répartition des fonds structurels européens par exemple, le Comité du label demande que lui soit adressé une note quantifiant les effets de mode consécutifs à un recours accru aux données de caisse.
- Le rôle des acteurs internes à l'Insee est défini dans le cadre des conventions annuelles signées avec Eurostat. Certains aspects n'ont pas cependant fait l'objet d'une contractualisation entre les équipes en charge respectivement de l'IPC et de PPA ; en particulier en ce qui

concerne la mobilisation des données de caisse. Dans la perspective d'une intégration accrue de ces données dans le dispositif PPA, le Comité du label encourage les services à mettre en place une contractualisation plus formelle conduisant à une description précise de leur rôle respectif et des charges afférentes.

- Le champ géographique de la collecte de PPA est celui de l'unité urbaine de Paris. L'inférence à la France entière s'appuie sur des coefficients d'ajustements spatiaux issus de l'enquête de comparaison spatiale des prix (ECSP), dont le renouvellement s'établit sur un rythme de 6 ans. Entre deux enquêtes ECSP, le service, en accord avec les recommandations européennes, émet l'hypothèse d'une stabilité des coefficients d'ajustements spatiaux pour parvenir à une estimation annuelle des PPA. Le dernier document méthodologique relatif à ces coefficients est daté de 2007. Le Comité du label demande à ce que le service adosse au dossier qui lui sera soumis en 2021 par la division IPC, pour le renouvellement du label de l'enquête ECSP, une mise à jour de cette note ainsi que des éléments méthodologiques précisant la validité de l'hypothèse de stabilité des coefficients spatiaux. Une comparaison avec des pays européens de taille équivalente est également souhaitée.
- Le Comité du label suggère au service de s'inspirer plus largement de la lettre-avis utilisée pour la collecte de l'IPC, que ce soit pour la rédaction du courrier ou celle du cartouche.
- Le Comité du label demande au service, en sus des remarques spécifiques évoquées ci-dessus, de prendre en compte les remarques soulevées dans le rapport du prélabel.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête pour les parités de pouvoir d'achat (PPA) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation.

**Cet avis est valable pour la période 2021-2026** suite à l'accord du Cnis du 07 décembre 2020 pour prolonger l'avis d'opportunité sur cette période afin de couvrir 2 cycles d'enquêtes de 3 ans chacun.

La présidente du comité du label de la statistique publique

Signé : Nicole ROTH